

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté désignant une membre du Conseil d'État en qualité de représentante au comité d'audit du CCFI

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 4a, alinéa 2 de la loi sur le contrôle des finances (LCCFI), du 3 octobre 2006 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Madame Crystel Graf, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports est désignée en qualité de représentante du Conseil d'État au comité d'audit du contrôle cantonal des finances.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND